Département du GERS

Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Mise en ligne le 10 Juillet 2023

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

Publication des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-03072023-1	7.1	Décision Budgétaire	Renouvellement de la ligne de Trésorerie	Unanimité
D-03072023-2	5.7	Intercommunalité	Journée de solidarité – Lundi de Pentecôte	Unanimité
D-03072023-3	7.1	Décision Budgétaire	Modalités d'application des mesures de revalorisation salariale pour le personnel Petite Enfance	Unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 032-200049302-20230703-D030720231-DE

CCBL
territoire SOlidaire
Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-03072023-1

Séance du 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 Juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 17 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Absents excusés : CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, LECOCQ Jean Charles, NINGRES Catherine, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne a pris les décisions suivantes :

Article -1.
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois
- Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 032-200049302-20230703-D030720231-DE

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2
Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3
Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 032-200049302-20230703-D03072023_2-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-03072023-2

Séance du 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 Juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 17 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Absents excusés : CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, LECOCQ Jean Charles, NINGRES Catherine, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Journée de solidarité – Lundi de Pentecôte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président informe l'assemblée que la journée de solidarité, qui consiste en une journée de travail supplémentaire, est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée ne donne pas lieu au doublement de salaire.

Monsieur le Président propose de fixer le Lundi de la Pentecôte comme Journée de solidarité.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

CIAS Bastides de Lomagne
ZA Route d'Auch
32120 MAUVEZIN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 032-200049302-20230703-D03072023_3-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-03072023-3

Séance du 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 Juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 17 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LAFFARGUE Yves, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Absents excusés : CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, LECOCQ Jean Charles, NINGRES Catherine, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Modalités d'application des mesures de revalorisation salariale pour le personnel Petite Enfance

Vu l'article 4 du Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Le Président informe le Conseil d'Administration que le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 permet l'application de mesures de revalorisation salariale pour le personnel Petite Enfance, dans la continuité des mesures liées au Ségur de la Santé.

Le Président propose ainsi au Conseil d'Administration de mettre en place ces mesures de revalorisation salariale pour les éducateurs de jeunes enfants, et pour les personnels relevant de l'article 4 tel que ci-dessous :

Article 4 :

Peuvent également bénéficier de cette prime de revalorisation :

2° Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code les fonctions (…) de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, (…) d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

Le montant de la prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit environ 183 euros nets). Son montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Une prime équivalente à la prime de revalorisation est versée dans les mêmes conditions aux agents contractuels.

La prime sera versée mensuellement à terme échu, à compter du 1er septembre 2023. Son montant est calculé au prorata du temps de travail accompli. Enfin, la prime de revalorisation suit le même sort que le traitement. Elle est réduite, le cas échéant dans les mêmes proportions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

• D'ADOPTER le versement du complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels, selon les modalités exposées ci-dessus par Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 032-200049302-20230703-D03072023_3-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES